

Webinaire du 14 avril 2025 - Rapport de la CEP sur la débâcle de Credit Suisse

Petit glossaire non exhaustif¹

AT1	<i>Additional Tier 1</i> , fonds propres de base supplémentaires. Du point de vue du bilan, il s'agit de fonds de tiers servant à couvrir les pertes après CET1. Ces obligations peuvent être converties en actions ou annulées en cas de difficultés financières de la banque émettrice.
Bail-in	Transformation de fonds étrangers en fonds propres ou réduction des créances sur ordre de la FINMA dans le cadre d'une procédure d'assainissement.
Bail-in bonds	Obligations <i>bail-in</i> , instruments de dette pour la prise en charge des pertes dans les procédures d'insolvabilité. Ils représentent des fonds étrangers et peuvent être transformés en fonds propres grâce au <i>bail-in</i> .
Bail-out	Sauvetage étatique d'une entreprise, notamment dans le secteur bancaire, par le biais d'une recapitalisation ou d'une nationalisation par l'État, dans le cadre de laquelle le contribuable supporte les coûts.
CEP (PUK)	Commission d'enquête parlementaire (Parlamentarische Untersuchungskommission).
CET1	<i>Common equity tier 1</i> . Fonds propres de base durs. Voir <i>going concern</i> .
CoCo bonds	<i>Contingent convertible bonds</i> , obligations à conversion obligatoire. Obligations convertibles qui, en cas de survenance de conditions prédéfinies – comme une baisse du ratio de fonds propres en dessous d'un seuil défini – peuvent être converties en un autre instrument financier (par exemple des actions) ou être amorties. Les modalités exactes sont définies dans les clauses contractuelles.
ELA	<i>Emergency Liquidity Assistance</i> . Aide extraordinaire sous forme de liquidités, octroyée par une banque centrale. Cette aide sous forme de liquidités doit être couverte en tout temps et intégralement par des garanties suffisantes. Selon le droit en vigueur, c'est à la BNS d'évaluer quelles garanties sont suffisantes.
Filtre réglementaire	Terme utilisé pour décrire la détermination des fonds propres réglementaires pris en compte sur la base de la présentation des comptes.
Going concern	Pour les banques suisses d'importance systémique, le capital <i>going concern</i> désigne les « fonds propres nécessaires pour poursuivre l'exploitation ordinaire de la banque ». Il s'agit de la première des deux exigences de la norme TLAC. Ce capital doit permettre aux banques d'assurer la continuité de l'exploitation et de leurs services sans devoir, en cas de crise, ni recourir à un soutien de l'État, ni faire l'objet d'un assainissement ou d'une liquidation. Les fonds propres pris en compte sont répartis, selon leur qualité, en fonds propres de base (tier 1) et en fonds propres complémentaires (tier 2). Les fonds propres de base, élément central, sont composés des fonds propres de base durs (<i>common equity tier 1 capital</i> , CET1) et des fonds propres de base supplémentaires (<i>additional tier 1 capital</i> , AT1).

¹ Les définitions de ce glossaire sont reprises de l'Annexe 2 du rapport de la CEP du 17 décembre 2024. Certaines définitions ont été raccourcies.

Gone concern	Pour les banques suisses d'importance systémique, le capital <i>gone concern</i> désigne selon l'OFR les « fonds supplémentaires destinés à absorber les pertes ». Il s'agit de la seconde exigence de la norme TLAC. Ce capital doit permettre aux banques de garantir leur assainissement ou de maintenir les fonctions d'importance systémique dans une unité opérationnelle et liquider les autres unités en cas de crise. Ces exigences de capital sont, dans la plupart des cas, satisfaites au moyen de bail-in bonds. Il s'agit d'instruments de dette explicitement conçus pour absorber les pertes lorsque des mesures d'insolvabilité sont prises. La conversion en fonds propres s'effectue dans le cadre d'un bail-in ordonné par les autorités.
<i>Parent Bank</i> (ou maison mère)	Plus haute entité opérationnelle d'un groupe financier, soumise à la surveillance prudentielle globale d'une autorité de surveillance des marchés financiers.
PLB	<i>Public Liquidity Backstop</i> , mécanisme public de garantie des liquidités. Aide de liquidité garantie par l'Etat, permettant à une banque d'importance systémique de bénéficier, en cas de restructuration, d'un approvisionnement en liquidités subsidiaire par la banque centrale au moyen d'une garantie publique. Il s'agit d'un prêt qui doit être remboursé et compensé par des primes de mise à disposition, des primes de risque ainsi que des intérêts. Cet instrument vise à renforcer la confiance des acteurs du marché dans la viabilité d'une banque systémique recapitalisée et solvable. Le PLB fait partie des instruments standards à l'échelle internationale en cas de crise bancaire.
Recovery	Stabilisation. Désigne les mesures prises par une entreprise pour se stabiliser sans interventions de l'État.
Recovery plan	Plan de stabilisation. Dans le plan de stabilisation, l'entreprise d'importance systémique explique les mesures grâce auxquelles elle entend se stabiliser durablement en cas de crise, de manière à pouvoir poursuivre son activité sans interventions de l'État. La FINMA contrôle et approuve le plan de stabilisation.
Resolution	Le terme <i>resolution</i> en anglais (<i>Abwicklung</i> en allemand) désigne l'assainissement ou la liquidation d'une banque. L'objectif est de garantir le maintien des fonctions d'importance systémique d'une banque et la stabilité financière et, partant, d'alléger autant que possible la charge des pouvoirs publics.
Resolution plan	Plan de liquidation. Plan établi par la FINMA pour l'assainissement ou la liquidation d'une entreprise d'importance systémique dans son ensemble (c.-à-d. pour les banques d'importance systémique actives à l'échelle mondiale, l'ensemble du groupe, y compris les sociétés étrangères du groupe, d'où le fait que ce plan soit alors qualifié de « global »). Dans ce plan, la FINMA explique comment mener à bien l'assainissement ou la liquidation qu'elle a ordonné(e).
Resolvability	« Résolvabilité », capacité de liquidation. Désigne la capacité d'assainissement et de liquidation d'une entreprise. Une banque d'importance systémique est jugée <i>resolvable</i> lorsque les conditions permettant un assainissement ou une liquidation en cas de crise ont été créées sans engendrer de risque pour la stabilité financière.
TLAC	<i>Total Loss Absorbing Capacity</i> , capacité totale d'absorption des pertes. Cela comprend la totalité des fonds propres et des fonds de tiers pouvant être mis à contribution, en cas d'assainissement ou de liquidation d'une banque d'importance systémique active au niveau international, en vue de l'absorption des pertes et d'une recapitalisation. Le capital se compose des fonds nécessaires pour poursuivre l'exploitation ordinaire de la banque (<i>going concern</i>) et des fonds supplémentaires destinés à son assainissement ou à sa liquidation (<i>gone concern</i>).